

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 035-7406/19/BM

■ Approbation du mandat confié à la SOLEAM sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides situé sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe

MET 19/12930/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique. Dans ce contexte, la mobilisation d'une offre foncière et immobilière, au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un objectif majeur de la politique économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de poursuivre les initiatives de développement économique sur le territoire, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Florides, située principalement sur la commune de Marignane a été créée par délibération n° URB 4/259/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006. Cette ZAC à vocation économique, est destinée à l'accueil d'activités tertiaires et industrielles sur une superficie de 87 hectares dont 60 sont cessibles.

Le dossier de réalisation de la ZAC des Florides a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° DEV 008-910/08/CC en date du 9 janvier 2009. A ce titre, le programme des équipements publics de la ZAC a été validé.

L'aménagement de cette zone réalisé en régie directe par la Communauté Urbaine puis par La Métropole Aix-Marseille-Provence, s'est articulé en 2 phases :

- La première, réalisée à partir de 2009, comprend un giratoire d'accès Nord à la zone d'activités via la RD9 et les VRD internes permettant la viabilisation d'une première tranche d'environ 15 hectares

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

favorisant l'accueil d'entreprises structurantes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, caractérisées par une forte croissance. A été comptabilisé à ce jour, plus de 1 300 salariés sur la zone.

- Une partie des travaux de la deuxième phase d'aménagement, ont été engagés en 2015 sur un périmètre de 36 hectares et ont été réceptionnés au cours de l'année 2017. Ces travaux ont permis la viabilisation d'une quinzaine de macro lots dont la commercialisation est en cours.

Depuis la réception des ouvrages en 2017 par la Métropole, de nombreuses dégradations ont été constatées sur la tranche 2 de la ZAC sur du mobilier urbain, des postes électriques, des espaces verts, et des vols commis sur des câblages du réseau d'éclairage public, et des dispositifs de fonte de voirie.

Ainsi, afin de permettre la poursuite de la commercialisation des lots encore disponibles dans la ZAC, il est nécessaire de reprendre les dégradations d'équipements publics et de poursuivre la troisième et dernière tranche de travaux, concernant notamment :

- L'aménagement d'un giratoire sur la route départementale n°368, afin de créer une deuxième entrée/sortie dans la ZAC.
- La réalisation de la voie de liaison entre les tranches 1 et 2 avec maillage du réseau des eaux usées.
- La démolition de bâtiments présents sur quelques lots à aménager.
- La reprise partielle des réseaux et de la voie située sur la tranche 2 suite aux dégradations .
- L'évacuation totale de merlons de terres sur quelques macro lots pour favoriser leurs commercialisations.

Pour ce faire, il est proposé de confier un mandat d'aménagement à la SOLEAM .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 prenant acte des transferts des opérations d'aménagements ;
- La délibération URB 3/564/CC du 10 octobre 2003 approuvant les principes directeurs d'aménagement d'un pôle d'activités situés sur le secteur Nord-Ouest ;
- La délibération URB 4/259/CC du 30 Mars 2006 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération DEV 008-910/08/CC du 9 janvier 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Florides ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,
- Que la ZAC des Florides fait partie des principaux espaces aménageables du territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Mandat d'Aménagement avec la SOLEAM, sur le périmètre de la ZAC des Florides situé sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe.

Article 2 :

L'enveloppe financière des dépenses liées au Mandat d'Aménagement (hors rémunération de la SOLEAM), est évaluée à 14 326 980 euros HT (quatorze millions trois cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingts euros hors taxes), il se décompose de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| - Marchés de travaux : | 13 084 000 euros HT |
| - Marchés de services : | 1 046 720 euros HT |
| - AMO divers : | 196 260 euros HT |

Article 3 :

La rémunération de La SOLEAM s'élève à 795 040,00euros.

Article 4 :

La durée du Mandat d'Aménagement est de sept ans, soit une fin prévisionnelle le 19 décembre 2026.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer ce mandat d'aménagement et tout document y afférent.

Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe opération d'aménagement 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous Politique C140 - Nature :6045 - Fonction : 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS